

3 - Confirmation des choix de fiscalité 2012 - Fixation des taux communaux des taxes directes locales

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Comme chaque année, en complément du vote du budget primitif et en application de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, dans certaines limites fixées par la Loi.

Principale recette de la Ville, le produit de la fiscalité directe représente près de 40 % des recettes de fonctionnement au budget primitif 2012.

Il vous est proposé, après un rappel des mécanismes de la fiscalité directe locale (I), de confirmer les taux des impositions applicables en 2012 au vu des bases prévisionnelles (II).

I. Structure de la fiscalité directe locale

Le montant des impositions recouvrées au profit de la commune résulte de l'application des taux communaux d'imposition (2) aux bases imposables notifiées par les services de l'Etat (1).

I.1. Bases imposables

La base imposable d'un bien dépend en premier lieu de sa valeur locative, commune à toutes les impositions locales, déterminée à partir de plusieurs éléments objectifs tels que la surface, la qualité de la construction et les éléments de confort. Ces éléments d'appréciation sont identiques sur tout le territoire communal. La somme de toutes les valeurs locatives recensées constitue les bases brutes d'impositions.

Cette année, la valeur locative des biens a été revalorisée de 1,8 % en Loi de Finances, contre 2 % en 2011.

Avant de connaître le volume de bases taxables au profit de la commune pour chaque impôt, il est nécessaire d'opérer différents retraitements sur l'ensemble des bases (bases brutes d'imposition). Tout d'abord, la Direction Régionale des Finances Publiques retranche des bases brutes l'ensemble des exonérations, compensées ou non selon les cas, puis, pour la taxe d'habitation, elle fait application de la politique d'abattement décidée par la Commune, dans les limites fixées par le Législateur.

• Exonérations de taxe sur le foncier bâti

La Ville de Besançon a accordé une exonération de deux ans aux constructions nouvelles de logements financés au moyen de prêts conventionnés ou de prêts aidés par l'Etat, pour un montant inférieur ou égal à 50 % de leur coût, ou de prêts à taux zéro.

Comme la Loi le prévoit, la Ville pratique également l'exonération de foncier bâti pour 5 années des immeubles situés dans le périmètre de la Zone Franche Urbaine (ZFU) de Planoise et affectés à une activité entrant dans le champ d'application de la Cotisation Foncière des Entreprises, depuis le 1^{er} janvier 2004.

Les entreprises concernées sont également exonérées de Cotisation Foncière des Entreprises, d'impôt sur les bénéfices et de charges sociales pour la même durée. Cette exonération génère une économie pour les entreprises concernées de 139 K€ de taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition des immeubles d'habitation faisant l'objet d'une convention de gestion avec l'Etat, situés en zone urbaine sensible et appartenant à une SEM ou à un organisme HLM a été prolongé jusqu'en 2013. L'économie pour les bailleurs est estimée à 870 K€.

L'Etat accorde également des exonérations et des dégrèvements de taxe sur le foncier bâti : c'est notamment le cas des exonérations de longue durée pour les constructions neuves de logements sociaux ou les créations d'hébergement d'urgence, sous certaines conditions, mais aussi des exonérations en faveur des personnes âgées, handicapées, ou de condition modeste, pour leur résidence principale.

En 2011, les exonérations de taxe foncière ont été les suivantes :

Nature de l'exonération	Nombre de locaux exonérés	Bases exonérées 2011
Contribuables exonérés (adultes handicapés, bénéficiaires du fonds de solidarité aux personnes âgées)	1 452	1 812 129 €
Logements nouveaux et extensions de constructions existantes (2 ans)	127	145 150 €
Constructions nouvelles autres que d'habitation (2 ans)		-
Logements HLM financés par prêts aidés (15 ans)	4 135	3 610 709 €
Logements financés par PAP (10 ans)	64	66 383 €
Logements HLM situés en ZUS (abattement de 30 %)	10 129	3 389 785 €
Locaux situés en ZFU	123	543 990 €
Exonérations permanentes	2 488	3 703 463 €
TOTAL	18 518	13 271 609 €

- **En matière de taxe sur le foncier non bâti**, le Conseil Municipal n'a pas pris de mesure spécifique.

- **Les abattements et exonérations applicables en matière de taxe d'habitation :**

La politique d'abattement de Besançon reste inchangée, avec un abattement général fixé à 10 % de la valeur locative moyenne, un abattement pour charges de famille fixé à 10 % par personne pour les deux premières personnes à charge, puis de 15 % à compter de la troisième personne.

- L'abattement général à la base : facultatif, il demeure inchangé, à 10 % de la valeur locative moyenne, soit une réduction de 297 € de la valeur locative brute du bien en 2011. La réduction d'imposition correspondante était alors de 66 € par bénéficiaire de l'abattement. Cet abattement représente un allègement de cotisation de 3,4 M€ pour les contribuables bisontins (tableau ci-dessous).

- L'abattement obligatoire pour charges de famille : il s'élève à 10 % de la valeur locative moyenne de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge, et à 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes. En 2011, cela représentait un montant de 66 € par personne à charge pour les deux premières personnes, et 99 € ensuite.

- L'abattement spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste et celui en faveur de personnes handicapées : la Ville a fait le choix de ne pas appliquer ces abattements, les personnes visées pouvant bénéficier par ailleurs d'autres dégrèvements, décrits ci-dessous.

Le tableau ci-après présente les bénéficiaires d'abattements et les pertes de recettes induites pour la Ville en 2011 :

Nature de l'abattement	Nombre bénéficiaires	Bases non imposées	Perte de produit fiscal
Général à la base	51 816	15 380 661 €	3 426 811 €
Pour charges de famille : 1 ^{ère} et 2 ^{ème} pers.	20 479	5 978 666 €	1 332 047 €
Pour charges de famille : 3 ^{ème} pers et +	3 565	1 571 174 €	350 058 €
Spécial à la base & Spécial handicapés	9 400	0 €	0 €
	Total :	22 930 501 €	5 108 916 €

Des **exonérations et dégrèvements décidés par le Législateur** s'appliquent également. Les pertes de recettes correspondantes sont partiellement compensées par l'Etat. Sont ainsi exonérés :

- les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées prévue aux articles L 815-2 et 815-3 du Code de la Sécurité Sociale ou de l'allocation aux adultes handicapés, les infirmes ou invalides ne pouvant subvenir par leur travail aux nécessités de leur existence,

- les personnes âgées de plus de 60 ans, les veufs ou veuves sans condition d'âge et dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente n'excède pas une certaine limite. Les personnes âgées quittant leur domicile pour une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée bénéficient désormais également d'une exonération de taxe d'habitation.

• Mécanisme de plafonnement des cotisations

Les contribuables peuvent bénéficier, sous certaines conditions, du plafonnement de leur cotisation de taxe d'habitation à 3,44 % de leur revenu fiscal de référence, déduction faite de certains abattements. Ce plafonnement est minoré par les éventuelles hausses du taux global d'imposition intervenues depuis 2000 et par les éventuels changements liés aux abattements depuis 2003, toutes collectivités et établissements confondus dans les deux cas.

Ce dispositif de plafonnement profite à un très grand nombre de contribuables (48,4 %). Au total, les dispositifs d'exonération et de plafonnement de taxe d'habitation ont permis à 58,8 % des Bisontins de bénéficier d'un allègement total ou partiel de leurs cotisations.

Le tableau suivant présente le nombre des bénéficiaires des mesures d'exonération et de dégrèvement et leur évolution :

	2010	2011	2011 / 2010		Bases exonérées 2011
	Nombre	Nombre	Nombre	%	
Bases exonérées	6 803	6 928	+ 125	+ 1,8 %	15 731 504 €
Plafonnement des cotisations	31 903	32 166	+ 263	+ 0,8 %	10 697 946 €
ENSEMBLE	38 706	39 094	+ 388	+ 1 %	26 429 450 €

I.2. La fixation des taux

Le Conseil Municipal doit fixer les taux nécessaires au recouvrement du produit fiscal inscrit au budget primitif, dans le respect de 2 limites :

- Le plafonnement des taux :

Le Code Général des Impôts dispose que les taux votés ne peuvent excéder un taux plafond. Pour la taxe d'habitation et les taxes foncières ce plafond est égal au plus élevé des 2 chiffres suivants :

- Soit deux fois et demie le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe pour l'ensemble des communes du département
- Soit deux fois et demie le taux moyen constaté l'année précédente au niveau national pour l'ensemble des communes.

Les taux plafonds 2012 sont fixés à 59,40 % pour la taxe d'habitation, 49,73 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 121,40 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- La règle du lien entre les taux :

La Ville peut faire évoluer ses taux dans une même proportion, ou choisir de leur appliquer une variation différenciée.

Si la commune choisit cette deuxième possibilité, elle doit respecter les règles suivantes :

Evolution	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
Hausse	Libre	Libre	Pas plus que la taxe d'habitation
Baisse	Libre mais pas plus que le foncier non bâti	Libre	Libre

II. Le vote des taux 2012 et le calcul du produit fiscal attendu

Comme annoncé lors du vote du Budget Primitif, nous avons fait le choix de ne pas augmenter les taux des impôts communaux en cette période de crise, alors que la fiscalité nationale touche durement les contribuables (hausse de la TVA, gel du barème de l'impôt sur les revenus, ...). Dans un contexte difficile pour les finances des collectivités locales, c'est un choix volontariste qui repose nécessairement sur un renforcement de nos efforts de gestion.

En 2012, la progression du produit fiscal ne résultera donc que de la progression des bases d'impositions.

II.1. Les bases d'imposition 2012

La Loi de finances pour 2012 a fixé à 1,018 le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour cet exercice. A cette hausse forfaitaire s'ajoute l'évolution physique des bases.

	Bases notifiées 2011 (1)	Bases définitives 2011 (2)	Bases notifiées 2012 (3)	Bases notifiées 2012 / Bases définitives 2011 (3) / (2)
Taxe d'habitation	158 178 000	157 954 218	161 680 000	2,36 %
Foncier Bâti	141 596 000	141 797 985	145 282 000	2,46 %
Foncier Non Bâti	412 800	422 581	385 300	- 8,82 %

L'évolution des bases prévisionnelles appelle deux remarques :

- La progression des bases physiques de taxe d'habitation reste proche de celle de 2010 et 2011. Si l'évolution des bases brutes reste régulière, la progression des bases exonérées (effet RSA notamment) est plus rapide, au détriment du produit fiscal.

- La progression physique des bases de foncier bâti est de 0,6 %, en recul par rapport à 2011. Cette progression faible résulte des difficultés rencontrées par le marché de la construction immobilière, comme partout en France.

II.2. Les taux d'imposition 2012

	Taux 2011	Taux 2012	Evolution
Taxe d'habitation	22,28 %	22,28 %	0 %
Foncier bâti	25,64 %	25,64 %	0 %
Foncier non bâti	26,37 %	26,37 %	0 %

Il vous est proposé de confirmer les décisions prises lors du vote du budget primitif, à savoir le gel des taux de fiscalité pour 2012.

II.3. Le produit prévisionnel 2012 évolue par conséquent de la façon suivante :

	Produit réalisé 2011	Produit prévisionnel 2012
Taxe d'habitation	35 192 200	36 022 304
Foncier bâti	36 357 003	37 250 305
Foncier non bâti	111 435	101 604
TOTAL	71 660 638	73 374 213

Pour mémoire, la prévision de budget primitif s'établit à 73 645 385 €.

II.4. Les allocations compensatrices

Elles couvrent les pertes de recettes consécutives aux exonérations **décidées par le Législateur. S'il se dit souvent le principal contribuable des collectivités locales, c'est donc de son propre fait et il ne fait que verser la compensation de décisions prises par lui-même.**

En outre, tout n'est pas compensé, et de loin. Pour les exonérations 2011, seuls 52,4 % ont été versés à la Ville, qui a ainsi perdu près de 3,2 M€.

- Les exonérations accordées sur décision du Législateur font l'objet de compensations calculées sur la base de taux différents des taux votés pour l'exercice (les compensations pour les personnes «économiquement faibles» sont calculées au taux de 1991, soit 17,49 % pour la taxe d'habitation et 18,91 % pour le foncier bâti). La perte estimée est proche de 0,9 M€ en 2012 ;

- Certaines exonérations de foncier bâti accordées principalement à des personnes morales (organismes HLM, Etat, collectivités) ne sont pas compensées, pour une perte de près de 1,9 M€ ;

- Cette année encore, la dotation de compensation de la taxe professionnelle et celle de foncier bâti servent de variable d'ajustement dans l'enveloppe globale des dotations de l'Etat aux collectivités locales, à hauteur de - 16,4 % par rapport à l'an passé soit une diminution totale de 39,32 % depuis 2008.

Si la compensation de taxe d'habitation est en hausse de 99 K€, cela ne correspond en réalité qu'à la croissance des bases exonérées en 2011 et ne compense pas la perte de 127 K€ de produit correspondant. En outre, elle intervient avec un an de décalage par rapport aux pertes de produit fiscal.

Le tableau suivant retrace les compensations perçues par la Ville selon le type d'exonération. Globalement, les dotations de l'Etat qui seront versées à la Ville pour 2012 sont en baisse de 5,8 %.

Allocations compensatrices prévisionnelles	2011	2012
Foncier bâti - personnes de condition modeste	247 235 €	207 951 €
Foncier bâti - ZUS & ZFU	702 496 €	574 058 €
Foncier bâti - exonération de certains immeubles	4 819 €	4 191 €
Sous-total foncier bâti	954 550 €	786 200 €
Taxe d'habitation	2 651 947 €	2 751 440 €
Foncier non bâti	7 977 €	7 923 €
Taxe professionnelle (DCTP)	1 332 499 €	1 113 924 €
TOTAL GENERAL	4 946 973 €	4 659 487 €

Le montant des compensations de fiscalité à percevoir par la Ville s'élèverait à 4 659 487 €, en baisse de 287 K€ par rapport à 2011. Cette variation inclut l'augmentation de la compensation versée au titre de la taxe d'habitation (+ 99 K€). Le recul des bases bénéficiant d'exonérations situées en ZFU (- 22,6 %) ou de l'abattement des locaux situé en ZUS (- 2,7 %) expliquent cette baisse pour environ 35 K€. La différence, soit 350 K€, est directement imputable à la forte baisse des variables d'ajustement de l'enveloppe globale des dotations de l'Etat aux collectivités.

Pour mémoire, la prévision au budget primitif 2012 s'établit à 4 615 351 €.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer les décisions prises lors du vote du budget primitif 2012, de retenir les propositions du rapport et de fixer comme suit les taux communaux 2012 des trois taxes directes locales :

	Taux 2011	Taux 2012	Evolution
Taxe d'habitation	22,28 %	22,28 %	+ 0,0 %
Foncier bâti	25,64 %	25,64 %	+ 0,0 %
Foncier non bâti	26,37 %	26,37 %	+ 0,0 %

- de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires lors de la prochaine Décision Modificative de juin.

«**Mme Marie-Noëlle SCHOELLER** : On en a débattu longuement au dernier Conseil, je ne vois pas de questions !

Mme Martine JEANNIN : Je ne dois pas être la seule à vouloir intervenir sur les choix de la fiscalité 2012, c'est un sujet tellement important sur cette ville que l'on ne peut pas passer outre. Donc j'ai écrit un petit texte que je vous lis : «tout Bisontin averti en vaut deux et chaque Bisontin va apprécier de voir que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis 2011, enfin en ce qui concerne la part communale mais ils verront cependant leurs impôts augmenter du fait de l'évolution physique des bases locatives de 2,36 à 2,46 % et je ne suis pas certaine qu'ils arrivent à la bonne conclusion ; seul comptera pour eux le net à payer mais on est très loin à Besançon avec un taux d'imposition de 22,28 % sur l'habitation et de 25,64 % sur le foncier de ressembler à Issy-les-Moulineaux, Ville dirigée par un Maire Nouveau Centre, M. SANTINI qui a décidé avec le Conseil Municipal de baisser de 20 % la taxe d'habitation. Comment en est-on arrivé dans cette commune riche à baisser la taxe d'habitation ? Tout simplement par le nombre important d'entreprises et d'immobilier qui se sont implantés dans la ville. Le taux d'habitation qui est de 7,99 % est un des taux les plus bas de France alors on peut arriver à la conclusion que plus il y a d'entreprises dans une ville, mieux se porteront les finances des contribuables, exemple à suivre». Merci.

M. Philippe GONON : Moi je suis ravi de voir ce document enfin prendre en compte notre proposition depuis 2008 de limiter la hausse des impôts locaux à celle de l'inflation puisque, en ne bougeant pas les taux notamment de la taxe foncière et de la taxe d'habitation cette année, nous arrivons à peu près à tenir cette inflation. Ceci dit je vous rappelle quand même que depuis 2008 vous avez eu la main particulièrement lourde, je parle de cette majorité Madame bien entendu, pas de vous, vous avez eu la main particulièrement dure pour les Bisontins puisque si l'on reprend les feuilles, les avis d'imposition qui sont envoyées chaque année de 2008 en incorporant la hausse de la base 2012 on arrive à une hausse de la taxe foncière de 15,56 %. Et je rappelle que dans le même temps l'inflation était de 8,40 %, c'est-à-dire que votre majorité a quasiment fait grimper les impôts locaux deux fois plus vite que l'inflation, l'inflation étant proche du pouvoir d'achat des ménages, autrement dit, la ponction fiscale que vous avez faite depuis ce mandat, je ne parle pas du mandat antérieur je n'y étais pas, est particulièrement dure. Elle est particulièrement dure d'autant que cette augmentation s'est déroulée dans un contexte de crise extrêmement difficile, de stagnation voire de diminution du pouvoir d'achat. Donc je suis ravi qu'enfin vous preniez la dimension de la crise qui a frappé les contribuables bisontins, que vous arrêtiez d'augmenter les taux de la taxe foncière et de la taxe d'habitation. Et je voudrais vous dire quand même également que nous sommes très inquiets d'un projet de réforme qui est en cours, qui est dans les tuyaux, qui porte pour l'instant exclusivement sur les entreprises et les locaux professionnels, qui est le projet de réforme de la réévaluation des bases locatives. Nous savons très bien et ce matin encore dans une réunion professionnelle, la Direction des Finances Locales nous l'a confirmé, ce n'est que le prélude de l'extension aux particuliers de la réévaluation des bases. Et dans le rapport parlementaire qui a été remis au début du mois de mars on s'est aperçu que plus de 60 % des contribuables étaient impactés à la hausse par cette réévaluation des bases donc nous voudrions prendre date aujourd'hui pour dire que

nous sommes extrêmement inquiets. Alors nous comprenons la philosophie de cette réforme, mais pour le contribuable dans 63 % des cas très exactement cela contribue à une augmentation de l'impôt payé. Donc nous voudrions prendre date aujourd'hui pour dire : «attention, pensez que nos concitoyens viennent de vivre une période extrêmement difficile, que les années qui viennent ne risquent pas d'être meilleures et que toute forte évolution des bases locatives et donc des impôts locaux serait extrêmement préjudiciable à leur niveau de vie». Je vous remercie.

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Oui, M. BODIN vous répondra tout à l'heure, je me permettrai simplement de préciser que ce qui était concerné ici c'est la taxe foncière, que la taxe d'habitation a été très contenue en revanche.

M. Pascal BONNET : Madame la Première Adjointe, chers Collègues, je serai assez rapide, je voudrais juste donner une explication de vote. On a eu largement l'occasion de débattre à l'occasion des orientations budgétaires et du budget, on est dans la continuité avec ce choix des taux de fiscalité alors bien entendu il n'y a pas d'augmentation des taux cette année, comme l'a dit Philippe GONON, vous restez dans le cadre de l'inflation avec l'augmentation des bases mais justement cette augmentation des bases faisant suite à des années d'augmentation des taux et encore pour la taxe foncière l'an dernier elle aurait pu permettre peut-être d'être plus modérée en diminuant cette année les taux par souci de moindre pression sur les Bisontins ; en même temps on sait que l'on est dans la pause fiscale pré-électorale de fin de mandat qui survient tous les six ans, deux ans après la fin du mandat, on a l'habitude mais on a une conception large du mandat et des votes annuels de la fiscalité et jusqu'alors l'augmentation était constante donc bien entendu on votera contre encore aujourd'hui. Je voudrais en profiter pour dire que je ne vois pas ce qu'il y avait de choquant dans la mesure où le débat sur le parking de l'hôpital a été introduit par la présence d'une délégation ici qu'Elisabeth PEQUIGNOT en tant qu'élue évoque cette question qui avait été abordée et même si c'était avant la séance...

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Elle n'était pas à l'ordre du jour tout simplement.

M. Pascal BONNET : Oui d'accord mais enfin on peut en parler dans le cadre d'un débat budgétaire. Je voudrais juste dire, vous avez répondu à travers la réponse du Maire à la délégation, il y a des perspectives qui se présentent, on verra, je pense qu'Elisabeth PEQUIGNOT y reviendra peut-être mais on reverra dans les faits si ça répondra aux besoins sachant que des choses sont intéressantes, les parkings à 15 mn à pied pour un hôpital ça me paraît anecdotique, le reste c'est plus intéressant. J'en profite moi pour dire aussi et là c'est un enjeu stratégique mais qui concerne aussi la capacité à permettre de se rapprocher de l'hôpital dans les meilleures conditions, qu'il y a toujours la question de la halte ferroviaire qui est en suspens, je sais que la Région y est plutôt favorable, que la Ville et l'Agglomération sont perplexes et moi j'y reviendrai à chaque fois.

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Je souhaiterais simplement que nous restions bien dans les taux de fiscalité puisque nous avons bien précisé que la première question était hors Conseil.

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : Je tiens déjà à dire que je trouve votre méthode anti-démocratique dans la mesure où, comme disait Pascal BONNET, vous avez pris la parole sur le sujet donc je pouvais à mon tour m'exprimer sur la question, sachant que j'avais déjà à plusieurs reprises interpellé le Maire y compris par écrit et qu'il était quand même de mon devoir du fait de la présence des salariés du CHRU Jean Minjoz de revenir sur un certain nombre de propos.

Alors, pour ce qui concerne cette proposition en tout cas de confirmation du choix de fiscalité 2012, s'il est vrai que les taux ne bougent pas, comme je l'ai dit c'est vrai que les taux avaient déjà atteint des sommets, c'est ce qui avait été souligné par le rapport de la Direction Régionale des Finances Publiques ; et donc j'ai constaté comme je l'avais dit lors du débat sur le Budget Primitif que finalement nous n'avions pas tiré toutes les leçons de ce rapport de la Direction Régionale des Finances Publiques, rapport qui a montré que notamment en matière de fiscalité il fallait être quand même particulièrement vigilant, que sur la fiscalité indirecte, notamment quand on parle de fiscalité indirecte c'est aussi la question des parkings, les parkings, on voit bien qu'on est passé en mode tout payant donc on voit bien que là la fiscalité, certes les taux ne bougent pas mais que les contribuables sont quand même frappés dans leur portefeuille et le cas de l'Hôpital Minjoz en est une triste illustration. Je tiens aussi à dire que le fait qu'on soit passé, que

tous les parkings, en tout cas la grande majorité, soient passés en mode payant entre midi et deux ça vient aussi impacter... non non Madame l'Adjointe laissez-moi m'exprimer, voilà, le fait que les parkings entre midi et deux soient passés en mode payant cette mesure vient aussi directement impacter l'activité des petits commerçants au centre-ville...

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Sauf que Madame nous ne sommes pas dans le choix des parkings pour l'instant...

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : Non c'est de la fiscalité, on parle bien de fiscalité, c'est de la fiscalité indirecte, non mais laissez-moi aller jusqu'au bout s'il vous plaît, enfin soyons sérieux...

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Vous m'excuserez mais ce n'est pas le sujet...

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : Si c'est le sujet, on parle de fiscalité...

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Je vous donne deux minutes pour terminer votre intervention Madame.

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : Très bien. Je réitère donc ma proposition, à savoir pour éviter de sombrer dans cette fiscalité indirecte avec notamment les parkings payants, c'est de réduire le train de vie de la Ville, à savoir par exemple les 2 millions d'euros de loyer par an, 75 loyers on l'a vu... Soyez respectueux s'il vous plaît, moi je vous écoute quand vous parlez, je pense que la proposition qui était également la mienne parce que l'on voit bien que c'est la question des recettes pour renflouer les caisses, il est question de cela. J'ai aussi proposé que par exemple on incite certaines entreprises à s'implanter dans notre agglomération, dans notre collectivité, dans notre ville. J'ai par exemple suggéré que le constructeur CAF puisse...

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Vous nous l'avez déjà fait Madame, excusez-moi, votre temps est terminé !

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : ...non attendez, donc venir s'implanter de manière aussi à payer la taxe...

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Ce n'est pas le sujet !

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : Ce n'est pas le sujet ?

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Non.

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : C'est dommage !

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Voilà, merci. Madame JEANNIN vous aviez demandé la parole ensuite.

Mme Martine JEANNIN : Oui on va couper court à ce sujet du parking du CHRU une bonne fois pour toutes. Mme PEQUIGNOT n'est pas intervenue au mois de décembre quand nous avons demandé la gratuité du parking visiteurs, elle n'a rien dit, elle n'a même pas voté contre, donc elle était d'accord. Alors simplement elle n'est pas intervenue, on comprend très bien pourquoi elle intervient maintenant avec une délégation du CHRU, on est tous d'accord avec elle, les salariés n'ont pas à payer un parking c'est normal mais alors dire qu'ils vont payer 1 500 € par an, c'est complètement n'importe quoi !

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Merci, nous ne sommes pas dans le coût des parkings.

Mme Martine JEANNIN : Attendez, je n'ai pas tout à fait fini, c'est vrai qu'il y a quand même un manque de concertation, on peut le soulever, entre les services de la Ville et l'hôpital et je vais vous dire pourquoi...

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Nous ne sommes pas dans le sujet n° 3 Madame.

Mme Martine JEANNIN : Je sais, je finis, le CHRU a recruté 600 personnes en 2011...

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : C'est tout, nous ne sommes pas dans le sujet !

Mme Martine JEANNIN : Il fallait aussi penser aux problèmes de parking, voilà.

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Vous avez redemandé la parole Madame PEQUIGNOT, c'est la dernière fois !

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : Je vais répondre. Mon intervention...

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Non non si c'est pour répondre, c'est bon ! Alors, Madame JEANNIN a déjà eu la parole.

M. Christophe LIME : On va essayer de revenir un petit peu sur les impôts même si d'autres sujets sont fort intéressants mais si l'on commence à débattre de l'ensemble des sujets à l'intérieur du Conseil Municipal on va avoir un petit peu de mal à terminer à l'heure. Sur les impôts, Madame JEANNIN vous dites et je vous ai entendu : «comment une commune riche peut baisser ses impôts», rien que le fait d'avoir dit cela, ça devrait quand même vous interpeller ou je vais vous le dire : c'est quand même plus facile de baisser les impôts dans les Hauts-de-Seine qu'en Seine-Saint-Denis, si vous connaissez un petit peu la région parisienne et quelles que soient les majorités à l'intérieur des différentes villes parce qu'il y a aussi différentes majorités à l'intérieur des différentes villes, vous pouvez aller voir vos collègues du Nouveau Centre ou de l'UMP quand ils sont en Seine-Saint-Denis pour pouvoir boucler les budgets c'est extrêmement compliqué avec tout ce que cela peut comporter parce que vous avez en général moins d'attractivité pour les entreprises qui se concentrent sur un certain nombre de secteurs, y compris pour des raisons politiques, je dirais, je ne vais pas porter M. SANTINI, je dirais, là où il ne faut pas être porté puisqu'il est quand même un petit peu connu avec un certain nombre de dérives, y compris au titre politique mais sur le fait de dire, sur les aspects politiques, et c'est là que je veux continuer, c'est que les impôts et c'est là-dessus que vous auriez sûrement dû intervenir : les impôts locaux sont la fiscalité la plus injuste qu'il peut y avoir au niveau français. Aujourd'hui on n'a jamais eu le courage, quelles que soient les majorités, de réformer d'une façon profonde l'ensemble de la fiscalité locale. On s'aperçoit qu'aujourd'hui en fonction de l'élaboration des bases qui sont après les années 70 et ce qui a été fait avant les années 70, cela crée un certain nombre de différences extrêmement importantes. Si vous reprenez la fiscalité d'un certain nombre de secteurs anciens par rapport à un secteur qui nous tient tous un petit peu à coeur, le secteur de Planoise, vous regarderez les impôts avec toutes les conséquences y compris à mètre carré équivalent. Donc on a une réforme à faire par rapport à cela et la seule réforme qui a été faite par le dernier Gouvernement c'est de baisser la fiscalité locale pour les entreprises, parce que Monsieur GONON ce que vous avez oublié de dire c'est que depuis quelques années il y a eu un certain nombre d'exonérations très importantes au niveau de la fiscalité sur l'ensemble des collectivités territoriales et je vais vous donner un chiffre, avant il y avait 60 % des recettes qui étaient payées par les entreprises et 40 % qui étaient payées par les ménages et depuis 10 ans ça s'est complètement inversé, c'est 60 % payées par les ménages et 40 % payées par les entreprises. On voit bien que là aussi il y a eu un certain nombre de transferts étant donné que les besoins de la population sont restés tout aussi importants, voire de plus en plus importants parce que régulièrement on est tous au Conseil Municipal à demander toujours plus de services pour la Petite Enfance, pour un certain nombre de choses, sur un certain nombre d'éléments avec des recettes qui n'augmentent pas. Donc on s'aperçoit bien qu'on a un certain nombre de difficultés par rapport à ces éléments-là et il va falloir, et moi je le souhaite très fortement, que lors de la prochaine législature, quel que soit le Gouvernement, qu'il travaille sur cette fiscalité qui est devenue une fiscalité totalement intolérable, totalement incompréhensible par rapport à l'ensemble de nos concitoyens et totalement anti-sociale.

Mme Nicole WEINMAN : Loin de moi l'idée de répondre sur le stationnement puisque c'est hors sujet, encore que je ne renonce pas à l'idée peut-être utopique de faire comprendre à Mme PEQUIGNOT les notions en tout cas élémentaires sur notre politique de stationnement auxquelles visiblement elle ne comprend rien. Toujours est-il que j'aimerais vous engager puisqu'apparemment vous ne craignez pas les combats difficiles, à lire l'excellent rapport qui a été fourni récemment, il y a deux jours je crois, par le SNUI donc un Syndicat qui faisait l'étude de l'évolution de la fiscalité au niveau français. Que dit ce rapport, que ce sont des gens issus de milieux fiscaux extrêmement bien renseignés et documentés et ce rapport dit que depuis l'avènement de M. SARKOZY, on peut parler d'un avènement parce que, c'est les petits et les moyens qui ont surtout été pénalisés et qui continuent à payer la dette globale, en tout cas à s'endetter, à se surendetter non pas pour des problèmes de stationnement mais directement pour des problèmes d'impôts et de désengagement que l'Etat reporte sur eux plutôt que de reporter sur ceux qui ont le plus les moyens. Donc si vous pouvez agir et en tout cas mettre tout votre allant dans ce sens-là ce serait bien aussi.

M. Benoît CYPRIANI : Oui, moi non plus je ne voudrais pas reparler du problème de stationnement au CHRU mais cependant je voulais juste dire que la solution vers laquelle tout le monde devrait se tourner, ce sont les transports en commun, sachant que deux tiers des salariés du CHRU habitent Besançon donc il est possible qu'actuellement les horaires des transports en commun ne satisfassent pas exactement la demande et c'est sur cela qu'il faudrait travailler en améliorant ces horaires et la desserte du CHRU.

Concernant les taux, la fiscalité directe, je trouve amusant que la droite lorsque l'on augmente les taux, nous demande de ne pas les augmenter et de les laisser stables et puis quand on les laisse stables qu'elle nous demande de les diminuer et donc c'est toujours un argument pour voter contre, je trouve là qu'il y a quand même un systématisme un petit peu critiquable.

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Monsieur BODIN je vous laisse clore !

M. Nicolas BODIN : Je suis un petit peu catastrophé par les arguments de Martine JEANNIN et de Philippe GONON parce que j'avais compris pourtant que le Maire avait été extrêmement explicite lorsqu'il avait expliqué lors du dernier Conseil la différence entre la loi de finances qui dépend des Députés et des Sénateurs, les taux communaux qui sont votés par le Conseil Municipal et l'évolution des bases qui est positive à Besançon mais a priori la leçon a été mal retenue ou mal apprise. Ce que je puis dire c'est que l'engagement municipal sur la période 2008-2014 et qui sera tenu, c'est de ne pas augmenter les taux de fiscalité plus vite que l'inflation et c'est le cas, donc sur la période 2008-2011 les taux communaux et intercommunaux des 41 villes de plus de 100 000 habitants ont évolué en moyenne de 1,9 % alors qu'ils n'ont évolué que de 1 % sur la Ville de Besançon, donc cet effort de modération ainsi que le choix d'une validation différenciée des taux a porté ses fruits sur le classement de Besançon parmi les 41 plus grandes villes de France puisque pour la taxe d'habitation Besançon est passée au niveau de son classement de la 7^{ème} place en 2007 à la 10^{ème} place en 2011 et pour la taxe sur le foncier bâti de la 18^{ème} à la 19^{ème} position. Enfin quant à la pause fiscale, il y a deux éléments différenciant c'est vrai que la pause fiscale nous la faisons en fin de mandat, Nicolas SARKOZY l'avait faite en début de mandat ; par contre il y a une vraie différence c'est que globalement la pause fiscale s'adapte pour nous à l'ensemble des Bisontins alors qu'avec Nicolas SARKOZY elle n'a concerné que les plus riches et les entreprises.

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Merci Monsieur BODIN de ces précisions.

M. Philippe GONON : Je voudrais rappeler à Christophe LIME que dans une autre enceinte, celle de la CAGB, vous avez voté à la majorité la suppression des abattements sur la taxe d'habitation transférés du Département à la CAGB. Vous contribuez par vos propres décisions à faire augmenter quelque part la portion des particuliers dans le rendement fiscal total de l'impôt. Quant à Nicolas BODIN, moi je prends simplement ma propre feuille d'impôt, elle est incontestable, ce sont les services fiscaux qui l'établissent et je me sers de ces chiffres et je vois bien que ma taxe foncière, je ne parlais pas de la taxe d'habitation, je parlais bien de la taxe foncière, a pris quand même entre 2008 et 2012 15,56 % en valeur absolue, c'est-à-dire exprimée en euros, c'est-à-dire ce que je paie. Alors j'ai regardé parce que j'étais sûr que vous alliez me faire cette remarque, parce que vous me l'aviez faite la dernière fois donc je me suis dit cette fois-ci je vais faire attention et je suis précis, la part des bases dans cette augmentation, la part des

taux dans cette augmentation est quasiment identique, pour les bases 7,64 % d'augmentation, pour les taux 7,14 %. Je suis d'accord avec vous le taux c'est la Ville, la base c'est le Parlement. Vous êtes responsable de 50 % et le Parlement est responsable de 50 % mais au global, moi personne physique contribuable qui paye une taxe foncière j'ai pris 15,56 %. Et c'est cela qui est intéressant, c'est le chiffre que vous payez, ce n'est pas le pourcentage dans l'absolu, théorique. Je comprends bien votre distinction entre la partie Ville et l'autre partie mais moi, contribuable, je paie une somme qui elle a évolué de 15,56 %.

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Il n'y a pas de demande de réponse ?

M. Jean-Marie GIRERD : Oui, pour répondre à M. LIME sur la partie réforme des bases, je crois qu'il va être nécessaire de la faire dans les années à venir. Il est certain que ces bases qui n'ont pas été réformées depuis 1980 se doivent d'évoluer et de prendre en compte effectivement ce contexte qui a évolué, c'est-à-dire dans une orientation de plus d'égalité pour qu'il n'y ait pas des disparités comme on en connaît actuellement. Ensuite quand on parle de modération sur une année, ce n'est pas sur une année, c'est entre 2008 et 2014 qu'il faut parler de modération et regarder si le taux d'inflation est dépassé ou pas. Voilà ce qui est important comme commentaire par rapport à la modération fiscale. Et enfin moi je ne fais pas une quelconque différence entre les entreprises et les habitants de la Ville, je crois qu'il y a tout un ensemble qui fait qu'il faut que la richesse soit produite et qu'elle soit bien sûr partagée mais en même temps il faut que ça concoure à une amélioration du niveau de vie de chacun.

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Merci. Je rappellerai simplement que dans les choix qui ont été faits, c'était de modérer au maximum l'augmentation de la taxe d'habitation, je rappelle que c'est un choix délibéré qui a été voté ici.

Plus personne ne souhaite s'exprimer ?

Nous allons donc passer au vote. Qui est contre ? 5. Qui s'abstient ? 5. Merci».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (5 contre, 5 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 29 mars 2012.